

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018-127**

OBJET : Elagage des Pins Chemin de BARRAU

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux d'élagage d'arbres qui seront entrepris par Monsieur FALETTI Jean-Baptiste (11610 PENNAUTIER) sur le Chemin de BARRAU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur le Chemin de BARRAU pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'élagage d'arbres qui seront réalisés par monsieur FALETTI Jean-Baptiste (11610 PENNAUTIER), la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sauf aux riverains et le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier du 08 au 12 octobre 2018.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par Monsieur FALETTI Jean-Baptiste, responsable des travaux.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 03 octobre 2018.

Le Maire


Christian RAYNAUD

